



Commune d'Epiais-Rhus (Val d'Oise)
COMPTE RENDU de séance du Conseil municipal
du 26 juin 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin, à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim Moha, Maire.

&

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, ANNEQUIN Carine, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, CATHELINAUD Eric, SCHMUTZ Christian, FESSY Brigitte, DURAND Silvia, SAUVE Eric, VALETTE Emilie, conseillers municipaux,

Absents représentés : PARENT Véronique pouvoir à ANNEQUIN Carine, HARDY Elodie pouvoir à Angelo NORIS, BOUCLY Christian pouvoir à Brigitte FESSY, Maëva RESSOUCHES pouvoir à Emilie VALETTE, Philippe PELLÉ pouvoir à Eric SAUVE

Le quorum est atteint.

Monsieur Eric CATHELINAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire rappelle les points du PV du conseil municipal du 07 avril 2025 (budget) pour approbation.
Vote : POUR à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle les points à l'ordre du jour.

1) Mise en place du temps partiel au sein de la collectivité

Le maire indique qu'un salarié a demandé à travailler à temps partiel. La loi autorise, sous différentes conditions ce type de demande.

M. Le Maire rappelle ces conditions. Il s'agit d'un temps partiel de droit à hauteur de 80%. Cette autorisation est fixée à un an, dans la limite de 3 ans maximum. Le renouvellement doit faire l'objet d'une demande expresse 2 mois avant la fin de l'autorisation de départ.

Vote : POUR à l'unanimité

2) Création d'un poste à 28h – fermeture du poste à 27h45

Le Maire indique que le poste à 27h45 n'est pas suffisant pour l'organisation de l'école au moment de la mise en place du dortoir. Le Conseil Municipal doit accepter l'augmentation du temps de travail nécessaire. La création de ce poste de 28h supprimera le poste de 27h45.

Pour des besoins de services, l'emploi d'agent technique de catégorie C à temps non complet passe de 27h45 à 28h dès le 1^{er} septembre 2025.

Mme FESSY demande si ce contrat qui fait fonction d'ATSEM est un contrat annuel ?

M. Le Maire indique que ce poste est annualisé.

Mme FESSY demande ce que cet agent fait précisément en dehors de jours scolaire (140 jours) parce qu'il y a du temps supplémentaire.

M. Le Maire indique la semaine ne fait pas 27h45 mais l'annualisation nécessite un peu plus de temps par semaine. Il précise que l'agent, en plus de sa fonction sur le temps scolaire, fait également du nettoyage de la classe, et du rangement. En période de vacances, l'agent fait du grand ménage

(nettoyage complet des placards, des jeux, de la classe...). Mais le fait de devoir assurer le dortoir des enfants nécessite ces minutes supplémentaires.

Mme FESSY indique qu'un agent doit être à 1607 h à temps complet. M. Le Maire précise qu'il est à temps non complet. 140 jours d'école à 7h par jour. M. Le Maire indique que l'agent est à plus de 7h par jour.

Mme FESSY indique que le temps doit être de 27h par semaine.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une annualisation. Reporté sur l'année cela fait 27h45 par semaine. L'agent est également présent le midi sur l'heure du déjeuner pour faire manger les enfants. Cela correspond à un équilibre entre tous les agents selon les besoins de l'école (ménage, rangement, encadrement...).

Mme FESSY demande combien de temps l'agent travaille par jour.

M. Le Maire rappelle qu'il a son temps scolaire et ensuite le temps périscolaire du midi.

Mme FESSY indique qu'elle n'a pas les informations claires.

M. NORIS précise que les calculs ont été fait en mairie pour ajouter ce quart d'heure supplémentaire.

M. Le Maire indique qu'il faudrait 31h annualisées pour avoir un temps suffisant. Néanmoins, la gestion du personnel de l'école est faite de façon groupée pour équilibrer le travail sur les 4 agents. Les autres agents ont pu reprendre ce temps en compensation des TAP qui avaient été mises en place et qui ont été supprimées, mais le poste d'ATSEM n'a pas de compensation TAP.

Mme VALETTE demande quel serait le coût de cette augmentation du temps de travail. M. Le Maire indique que cela représente 17€ par mois environ.

Mme FESSY indique qu'il s'agit d'un poste supplémentaire d'agent.

M. Le Maire précise qu'on ne crée pas un poste supplémentaire puisqu'on supprime celui de 27h45.

Mme FESSY indique que ça rentre dans le cadre d'une titularisation.

M. Le Maire précise que la titularisation peut se faire sans augmenter les horaires. M. Le Maire indique que cela n'a pas de lien avec le besoin. L'augmentation d'heure n'a aucun lien avec la titularisation.

Mme FESSY indique qu'on ne peut pas faire n'importe quoi selon ce qui a été dit précédemment.

M. Le Maire indique que le temps non complet existe en CDD, CDI ou titularisation.

Mme FESSY regrette que la personne gérante du personnel ne soit pas présente et que cela pose problème pour avoir des précisions sur cette augmentation.

M. NORIS demande pourquoi Mme FESSY n'est pas venue plus tôt pour avoir des éclaircissements.

Mme FESSY indique être venue mais que les explications ne lui conviennent pas. Elle indique qu'il manque des informations et que cela va créer un nouveau poste. Elle précise également que cela rend la titularisation automatique.

M. Le Maire précise qu'à n'importe quelle base horaire, la titularisation devient également automatique. Ce changement d'horaires ne change rien à la possibilité de titulariser ou pas.

Mme FESSY souhaite que Evelyne nous donne les lois. Elle précise qu'elle est responsable administrative du personnel et qu'elle est la seule à pouvoir nous donner les informations.

M. Le Maire indique que la secrétaire est remplacée et que les informations proviennent de cette remplaçante.

Mme FESSY indique qu'elle n'a rien pour pouvoir voter correctement.

M. Le Maire entend les remarques mais souhaite passer au vote.

Mme DURAND indique que si Mme FESSY est passée en mairie elle a eu les explications et que cela est suffisant.

Mme FESSY a demandé que ce sujet ne soit pas traité en conseil car il concerne un agent spécifiquement.

Mme ANNEQUIN indique que le Maire est chef du personnel et qu'il est compétent en la matière.

M. Le Maire précise que le centre gestion (CIG) valide également ce type de décision. Le contrôle de la légalité vérifie les données et refusera cette nouvelle base horaire si elle n'est pas légalement recevable.

Mme FESSY indique qu'elle n'a pas suffisamment d'éléments pour voter. M. Le Maire indique que les explications viennent d'être données.

Mme FESSY ne veut pas d'explications orales mais des explications écrites.

M. Le Maire souhaite passer au vote. Mme FESSY estime que cela est un abus d'autorité.

Mme FESSY indique qu'elle représente une partie de la population. M. NORIS précise qu'on entend son avis mais qu'elle refuse les explications données.

Mme FESSY demande la date d'embauche de cet agent.

M. Le Maire lui précise que l'agent a été embauché début septembre 2022.

Mme FESSY indique qu'on peut donc attendre septembre pour voter.

Mme ANNEQUIN précise qu'on reporte trop souvent les votes et qu'il n'y a pas de raison de le faire.

Mme FESSY souhaite des informations complémentaires. M. NORIS précise qu'on les lui a déjà données.

Mme FESSY indique que cela sera une titularisation d'office. M. Le Maire indique qu'il recevra l'agent pour discuter d'une titularisation mais que cela n'a pas de lien avec l'augmentation d'horaires. Il demande à Mme FESSY en quoi le fait de faire passer un agent d'un emploi précaire à une situation plus stable est un problème ? Pourquoi laisser les agents à contrat déterminé plus longtemps ? Alors que nous avons eu des retours et cette personne donne entièrement satisfaction dans son travail.

Mme FESSY demande les heures exactes.

M. Le Maire rappelle qu'il s'agit de 15 min par semaine et précise que les informations demandées proviennent plus de la future possible titularisation, que de l'augmentation du nombre d'heures en elle-même.

Mme FESSY approuve cela et indique qu'on n'a pas besoin dans notre commune d'un autre poste d'agent.

M. Le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un nouveau poste mais d'un remplacement de celui de 27h45.

Mme FESSY demande pourquoi on a besoin des 15 min et souhaite un écrit.

M. Le Maire indique que les informations ont été données.

Mme DURAND indique que l'intitulé est clair.

M. Le Maire passe au vote.

VOTE :

12 votes POUR

4 votes CONTRE (M. Pellé, Mme Fessy, M. Boucly, Mme Ressouches)

Mme FESSY estime qu'elle n'a pas été entendue et qu'elle ne peut pas s'exprimer. M. NORIS lui répond que les explications lui ont été données mais qu'elle ne veut pas les comprendre. Mme FESSY met en avant une stigmatisation de l'opposition.

Mme FESSY s'emporte et tient des propos inappropriés (insultes). Elle accuse M. NORIS d'être vulgaire. M. Le Maire rappelle à l'ordre Mme FESSY et lui rappelle que ces propos n'ont pas lieu d'être au sein d'un conseil municipal mais qu'il faut discuter. Mme FESSY précise qu'il ne s'agit pas d'une discussion. M. Le Maire précise qu'une discussion est un dialogue, même sans être d'accord.: chacun s'est exprimé.

Mme VALETTE demande si la mairie peut donner les papiers que Mme FESSY souhaite. M. Le Maire rappelle que le seul garant du volet relation humaine est le Maire. Il pourrait agir sans demander l'avis du Conseil Municipal sur certaines points. Sa transparence lui a fait défaut.

M. Le Maire rappelle que pour se rendre compte des choses il faut venir voir sur place. Mme FESSY indique qu'elle est déjà venue. M. Le Maire précise que venir une seule fois n'est pas suffisant.

Mme FESSY indique qu'elle n'est pas contre l'augmentation d'horaire. M. Le Maire lui rappelle qu'elle vient de voter contre. Mme FESSY demande plus de précisions. M. Le Maire demande si Mme FESSY ne fait pas confiance au conseil. Mme FESSY confirme qu'elle ne fait pas confiance à ce qui est dit en conseil et qu'elle souhaite des écrits.

Mme ANNEQUIN précise que ces écrits seront sur la délibération. Mme FESSY indique que ce n'est pas suffisant.

Face au désaccord persistant, M. Le Maire clos le débat en passant au point suivant.

3) Restauration scolaire : confirmation du choix du prestataire

M. Le Maire indique qu'il faut valider le choix du prestataire en espérant que le conseil fera confiance à la commission d'appel d'offre. Mme FESSY indique que de toutes façons il n'y a eu qu'une entreprise candidate.

M. Le Maire rappelle qu'à la suite de notre appel d'offres, un seul prestataire a répondu, le prestataire actuel.

Celui-ci propose un repas à 5 composantes par enfants : entrée, plat, légumes, fromage, dessert. Ou 4 composantes (sans entrée ou sans dessert). La commission a demandé que soit maintenu les 5 composantes. Cela représente une différence d'environ 0.23€.

Les tarifs actuels sont de 3.014€ par repas. Pour le nouveau contrat, il est proposé un repas à 3,243€ Pour le repas adulte, actuellement nous sommes à 3.1834€ pour un nouveau contrat à 3.426€.

La qualité gustative est bonne.

Mme VALETTE demande si sont maintenus les menus à thème, les repas bio...

M. Le Maire confirme que les repas bio sont maintenus ainsi que le pain qui provient de la boulangerie de Grisy les Plâtres selon notre demande.

M. NORIS précise que la boulangerie fournit le pain également le lundi malgré la fermeture de la boulangerie ce jour-là.

Mme VALETTE demande s'il y a du gâchis.

M. NORIS précise qu'il y a peu de gâchis. Cela dépend du plat proposé mais cela reste minime. Le fait de laisser les enfants se resservir permet de limiter le gâchis. Si les prix augmentent significativement ou s'il y a beaucoup de gâchis, le conseil reverra sa position. Ce n'est pas le cas actuel.

Il s'agit d'un marché de 1 an reconductible tacitement 2 fois.

VOTE : POUR à l'unanimité

4) Budget primitif 2025 : erreur de plume

M. Le Maire indique qu'il y a une erreur de plume sur la délibération du budget primitif. Cela ne concerne que la délibération. Le budget en lui-même ne fait pas l'objet d'une erreur.

Une nouvelle délibération avec les modifications suivantes doit être prise :

Chiffres précédents

Dépenses	812 655,70 €	Recettes	530 685,41 €
Virement à la section invest	45 677,17 €	Excédent antérieur reporté	281 970,29 €
Total dépenses	766 978,53 €	Total recettes	766 978,53 €

Section de fonctionnement

Dépenses	124 282,68 €	Recettes	53 111,61 €
		Excédent antérieur reporté	16 493,90 €
		Restes à réaliser	9 000,00 €
		Virement de la section de fonct	45 677,17 €
Total dépenses	124 282,68 €	Total recettes	124 282,68 €

chiffres rectifiés

Dépenses	766 978,53 €	Recettes	530 685,41 €
Virement à la section invest	45 677,17 €	Excédent antérieur reporté	281 970,29 €
Total dépenses	812 655,70 €	Total recettes	812 655,70 €

Dépenses	84 282,68 €	Recettes	31 111,61 €
Restes à réaliser	40 000,00 €	Excédent antérieur reporté	16 493,90 €
		Restes à réaliser	31 000,00 €
		Virement de la section de fonct	45 677,17 €
Total dépenses	124 282,68 €	Total recettes	124 282,68 €

VOTE : POUR à l'unanimité

5) Motion pour le maintien du service d'urgence de nuit de l'hôpital de Magny-en-Vexin

M. Le Maire indique qu'il est important de soutenir la santé. La fermeture impacte l'hôpital de Pontoise. Les syndicats sont unanimement contre cette fermeture.

L'Eure est également impactée par cette fermeture.

La rentabilité ne doit pas être recherchée. Le service de proximité doit être maintenu.

Cette motion est également adoptée par le Parc Naturel du Vexin Français.

Mme FESSY demande qui décide cette fermeture.

M. Le Maire indique que l'ARS demande cette fermeture et le ministre la valide.

M. Le Maire précise que le service des urgences de l'hôpital de Magny-en-Vexin est quotidiennement fréquenté par des patients en demande de soins, venus, non seulement des communes du territoire de la communauté de communes, mais également des départements limitrophes,

La présence d'un médecin urgentiste est nécessaire la nuit,

Une telle décision aurait pour conséquences d'engorger le service des urgences de l'hôpital de Pontoise déjà saturé et de rallonger les distances pour les services du SMUR et des pompiers,

L'absence d'un service des urgences de nuit à l'hôpital de Magny-en-Vexin dérogerait à la règle de proximité d'un tel service qui doit être situé à moins de 30 minutes de tout patient,

La disparition de ce service mettrait en danger le service public hospitalier en milieu rural et ne respecterait pas l'égalité d'accès à des soins de qualité.

Mme FESSY demande comment cela se passe s'il n'y a plus de médecin dans ces urgences.

M. Le Maire indique que l'avantage du regroupement NOVO (Nord Ouest Val d'Oise) permet de rajouter un médecin pour combler un éventuel manque.

Mme VALETTE demande si cette action de motion a un impact sur cette possible fermeture.

M. LOIZEAU indique qu'il vaut mieux le faire plutôt que rien.

VOTE : POUR à l'unanimité

Questions diverses :

CITYPARK : nous avons un avis positif de la CDNPS (commission des sites) car nous avons adapté notre citypark pour qu'il soit plus respectueux de l'environnement. Néanmoins, cela doit passer au Ministère. L'intégration a été reprise pour minéraliser le moins possible la zone (sol hydro-pénétrant, structure en bois par exemple). Cela nécessite un entretien. M. LOIZEAU précise que l'entretien est pris en charge par l'intercommunalité. Mme VALETTE demande si les modifications rentrent dans le budget. M. Le Maire indique que la communauté de communes a accepté toutes les modifications pour financer le projet.

M. SAUVE demande comment les eaux sont gérées. M. NORIS indique qu'il y aura des matériaux compatibles. M. Le Maire confirme cela.

Mme VALETTE demande s'il y a une date de livraison prévue. M. Le Maire indique que le ministère a été contacté et que cela devrait se débloquer. Les subventions pour ce citypark venaient à terme au 31 décembre 2024, la Présidente de la communauté de communes a demandé une prolongation au 31 décembre 2025. On espère une installation en 2026 et un début de travaux en 2025.

INONDATIONS RUE DE NORMANDIE : lors de très fortes pluies, le terrain des habitations sont inondés. Sollicitée par les riverains, la commune fait le nécessaire.

M. LOIZEAU indique que le SIARP est intervenu (compétence eaux de ruissellements). Il fallait déjà l'autorisation des propriétaires pour se rendre sur le terrain. Les RDV ont été reportés plusieurs fois. Verbalement les propriétaires sont d'accord mais attendent la teneur exacte des travaux. Une noue est prévue. Il s'agit d'un fossé avec des bords arrondis pour canaliser l'eau. Au milieu de la prairie existe déjà un fossé qui n'est plus utilisé et qu'il faut à nouveau l'utiliser. L'eau a été déviée naturellement. Un travail est en cours avec le SIARP pour trouver des solutions techniques. Des devis vont être faits. Deux différents : une noue de la totalité de la largeur, ce qui n'est pas judicieux car il y a une remonté. Un second devis va être fait pour une noue d'une vingtaine de mètres.

Aucun devis n'a été encore reçu.

L'entente Oise/Aisne a été sollicitée pour financer ce type de problème d'inondations. Ils vont évaluer les propositions du SIARP.

Mme FESSY indique qu'on ne sait pas d'où vient l'eau.

M. LOIZEAU indique que le SIARP a constaté les eaux et vérifie la venue de celles-ci.

Mme FESSY demande ou va l'eau.

M. LOIZEAU indique que l'eau arrive au niveau du 44 rue de Normandie et ensuite va jusqu'à la haie Lambert.

Mme FESSY indique que la haie Lambert est déjà remplie.

M. Le Maire indique que la précédente municipalité avait voulu agrandir le réservoir. L'entretien de cette haie Lambert devrait être fait entre 3 acteurs (30% Grisy, 30% Epiais, 40% département). La commune a déjà financé précédemment la remise en état totale et demande une convention tri-partite pour l'entretien afin de ne pas supporter seul le coût qui doit être réparti. Cette demande n'avait pas abouti. Il faudrait relancer cette question d'entretien de la Haie Lambert.

Mme FESSY indique que le climat est en train de changer et qu'il faut faire en conséquence.

DIVERS : Mme FESSY demande s'il faut désartificialiser le terrain de tennis dans le cadre de l'installation du citypark comme cela était convenu. M. Le Maire confirme cette désartificialisation mais attend le retour écrit de la commission des sites et souhaite que l'Etat accompagne la commune financièrement. Cela sera en discussion le moment venu, les dotations étant variables selon les années. Concernant le terrain de boules sur le terrain de tennis, il faudra revoir les possibilités.

ARBRE TOMBÉ RUE DES BRUYERES : Un habitant a pris les devants pour dégager la route et Le Maire souhaite le remercier. L'agent communal a également été sollicité pour embaucher plus tôt afin de dégager la route.

De manière générale, les habitants sont sollicités par courrier pour entretenir leur parcelle pour que les végétaux ne dépassent plus sur le domaine public.

L'ordre du jour est épuisé, le CM est clos à 22h10.

Epiais-Rhus, le 26 juin 2025

Signatures :

Secrétaire de séance,
Eric CATHELINAUD



Le Maire,
Brahim MOHA

